

CANADA

III

Les Gouvernements au nom desquels la présente déclaration est signée expriment le désir qu'après que la valeur de l'actif de l'Office interaméricain de Radio aura été établie au prorata des parts contributives respectives versées à cet Office, soient pris des arrangements par lesquels:

(a) Les Gouvernements qui n'acceptent pas de participer à la continuation des échanges de notifications recevront en remboursement leur prorata des avoirs de l'Office interaméricain de Radio;

(b) Le solde de ces avoirs, tant corporels qu'incorporels, à concurrence d'une valeur maxima à fixer par les Gouvernements qui participent à la continuation desdits échanges de notifications, sera transféré à l'Union Panaméricaine lorsqu'elle assumera la responsabilité de ces échanges; et

(c) Les Gouvernements qui sont convenus de participer à la continuation des échanges de notifications susmentionnés recevront en remboursement leur prorata respectif des avoirs disponibles après déduction de ceux transférés à l'Union Panaméricaine comme indiqué ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Gouvernements respectifs des États parties à ladite Convention ont signé, en français, anglais, espagnol et portugais, la présente déclaration dont l'original sera déposé dans les archives du Gouvernement de Cuba, qui en enverra des copies certifiées conformes, dans toutes les langues dans lesquelles il a été signé, à chacun des Gouvernements signataires.

FAIT à Washington, D.C. le 20 décembre 1957.

(Suivent les noms des signataires pour le Brésil, le Canada, Cuba, Haïti, le Mexique, le Nicaragua, Panama, la République Dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne les Îles Bahamas, les États-Unis d'Amérique.)

COMMERCE

Échange de Notes entre le Canada
et le Venezuela

Signé à Caracas le 16 octobre 1958

En vigueur le 11 octobre 1958

ROYAL DOMINION, 1958
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROYAL DOMINION, 1958
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

Price 1958

Price-Price: 25 cents
61224-5-1

No. N° 23-58/33